



SPECIAL MOUVEMENT 2019

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0323 S 06497

ISSN 1267-4281

EDITO

Nous connaissons Jean-Michel Blanquer aux affaires successivement sous les mandatures De Robien, Darkos (il est alors recteur de l'académie de Créteil, laboratoire de la politique du ministre dont il est un proche), puis Chatel. Revoilà le même gus, une grosse décennie plus tard, avec les mêmes projets...et une casquette de ministre en sus. Avec le projet de loi pour une école de la confiance, Jean-Michel Blanquer entend graver dans le marbre législatif les déterminants de sa politique éducative (cadeau au privé par la scolarisation obligatoire dès 3 ans, museler la parole enseignante, création d'usines à savoirs sonnante le glas de l'enseignant-directeur, fin de l'évaluation indépendante de sa politique, formation initiale étriquée etc.). Nous assistons ici à une attaque frontale, qui, si le projet passait, ferait passer à notre système scolaire des paliers décisifs vers une école libérale, dont souffriront personnels et élèves, et avant tout ceux issus des classes populaires.

Ceci dit, il n'y a malheureusement là aucune surprise. Cette loi rentre dans un système plus global dans lequel libéralisme, autoritarisme, scientisme et fantasmes droitiers font bon ménage. Macron qui s'amuse à dire qu'il ne fait une politique ni de droite ni de gauche donne par les orientations outrageusement droitières de la politique éducative de son ministre une raison supplémentaire d'être convaincu de son bord. Ces attaques s'ajoutent aux projets extrêmement préoccupants du gouvernement sur la fonction publique. Ainsi, la remise en cause du statut, la suppression des compétences des instances paritaires (si ça passe, vous ne serez plus défendus en instances.....), le recours massifs aux contractuels, etc. annoncent les prémices de la disparition des

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



Sommaire

Page 1 : Edito.
Pages 2 à 6 : Mouvement.
Page 7 : Fonction publique.
Pages 8 : Loi Blanquer.
Page 9 : Lettre ouverte.
Page 10 : Brèves.
Page 11 : Bulletin d'adhésion.
Page 12 : conseils mouvement.

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire

Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 142
Déposé le 22/ 03/ 2019

fonctionnaires sous statut au profit de personnels sous contrat et ce, à court terme. Il est urgent d'agir et de se mobiliser.

La première étape du 19 mars doit en appeler d'autres. Le samedi 30 mars en est une. Toutes les initiatives de lutte seront les bienvenues. Le SNUipp-FSU 71 s'inscrira dans une mobilisation que nous espérons forte et massive !

Vincent Castagnino

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !



MOUVEMENT 2019

Vous êtes près de 1000 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!



snu71@snuipp.fr

tel: 03 85 43 56 34

Ou sur le portable syndiqué

Plus d'infos sur le site:

71.snuipp.fr

ECHEANCIER

Du 11 mars au 15 mars 2019: Entretien des candidats aux postes à profil et à exigences particulières. (résultats pris en compte dès le 18 mars par la D.P.)

Du 01 avril au 12 avril 2019: Saisie des vœux sur I-prof (SIAM). **Ouverture et fermeture du serveur à 12 heures.**

Jusqu'au 22 avril 2019: accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof à **RENOYER** à la DSDEN.

22 avril 2019: Fin de possibilité de contester les vœux ou les éléments fixes du barème et fin de l'envoi des pièces justificatives (bonifications).

Mardi 14 mai: Groupe de travail pour le contrôle des barèmes.

Jeudi 23 mai: CAPD Mouvement « première phase ».

Mardi 28 mai: publication des résultats.

Du Lundi 24 juin au mercredi 26 juin: publication et saisie des vœux pour les titulaires de zone (phase d'ajustement).

Vendredi 28 juin: CAPD « phase d'ajustement », affectations provisoires dans les zones attribuées.

Fin aout/début septembre: dernières affectations restantes.

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun. De même, ce sont des principes que nous avons défendus dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de la circulaire relative au mouvement.

Cette année, le **SNUipp71 a notamment obtenu** :

- que l'administration prenne en compte, pour le calcul de bonification rapprochement de conjoint des titulaires de secteur, la ville du lieu d'affectation principale à l'année au lieu des villes principales de chaque zone.
- que les collègues sans spécialisation occupant à titre provisoire un poste ASH puissent, faute de pouvoir partir en formation (RASED, SEGPA...), bénéficier du blocage du poste occupé à la rentrée suivante afin de passer le CAPPEI en candidat-e libre. Cette option donne une chance de pouvoir s'inscrire dans la durée sur des postes délaissés progressivement au mouvement faute de stabilité, et peut-être, à terme, menacés de disparition.

ATTENTION !!!! C'est tout ce travail de préparation du mouvement et d'accompagnement de vos situations qui sera rendu impossible par la réforme de la Fonction Publique (voir édito). IL NE FAUT PAS LAISSER PASSER CES PROJETS DESTRUCTEURS !!!

Le SNUipp – FSU vous représente

1er syndicat de la profession

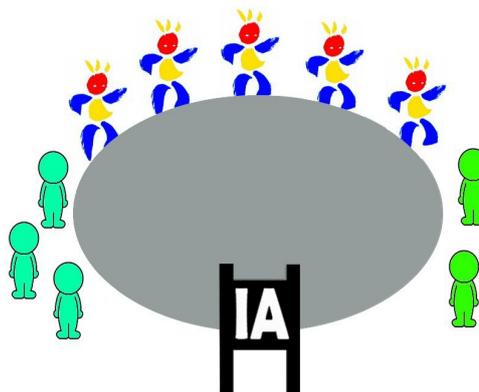
(Plus de 41% des suffrages départementaux et près de 45 % des suffrages nationaux aux élections professionnelles 2018)

*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de l'Éducation



2 PHASES

Phase 1 :

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base

↪ On ne peut obtenir que les postes demandés (excepté pour les vœux larges—voir plus bas). Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : congé parental ou congé longue durée de plus d'un an, disponibilité, détachement, poste adapté.

↪ Les postes sont **examinés dans l'ordre** indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

↪ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2019**):
1- le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans.
2- l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

↪ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux

qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur la liste d'aptitude ou spécialisée).

↪ Apparition de vœux géographiques : possibilité de postuler sur une commune entière ou une circonscription entière. Attention vous obtiendrez, le cas échéant, **n'importe quel poste** de cette commune ou circo. **à titre définitif**.

↪ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone* à titre définitif (TD), il le (la) conserve.
- ♦ *s'il est sans poste*, il sera affecté par le système dit des « vœux larges ». (voir pages suivantes).

↪ Pièces éventuelles à fournir (rapprochement de conjoint...) : lire le point 3.4.7 de la circulaire ou nous contacter.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service au 31 décembre 2018.

1 pt par année de service (1/12e par mois, 1/360e par jour)

Bonification pour ancienneté dans le poste : Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives sur un même poste ou une même zone (max: 5 pts pour 5 ans et +).

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI ou la même commune, 100 points sur un poste de TS ou pour un vœu géographique « circonscription » dans la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf Mesure de carte scolaire.

Bonification de 150 points pour les directeurs sur un poste de même nature dans un rayon de 40 km.

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie de 150 pts sur un poste de même nature (dans un rayon de 40 km), en plus des bonifications pour mesures de carte scolaire.

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois = 5 points (si inscrit sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Répétition de demande : 0,5 pts pour chaque renouvellement d'un même premier vœu d'une année sur l'autre (max 3 pts), sur demande en fournissant les accusés de réception antérieurs.

Bonification sur poste à valoriser (REP) : 3 points après 5 ans de services continus dans la même école.

Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Bonification ASH si non spécialisé : 1 point par année sur poste ASH / 3 points maxi (années consécutives). Au prorata du temps de service (postes fractionnés).

Bonification au titre du handicap : 150 pts sous conditions (cf circulaire 3.4.1 ou nous contacter).

Rapprochement de conjoint : (non applicable aux stagiaires) 5 pts (si conjoint travaille à plus de 40km du poste occupé) + 1 pts par enfant à charge (de moins de 18 ans au 01/09/19)



Depuis cette année, grâce au SNUipp-FSU, les collègues titulaires de secteur ont comme lieu de rattachement la ville du lieu d'affectation principale.

Autorité parentale conjointe (pour parents séparés) : 5 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/19) si distance de 40 km et plus du lieu de travail du 2^{ème} parent, cf circulaire 3.4.3 ou nous contacter.

Parent isolé pour enfant(s) à charge : 3 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/18), cf circulaire 3.4.4 ou nous contacter.

Plus de précisions dans la circulaire mouvement, sur notre site.

Publication des Postes

Tous les postes entiers sont publiés. On y trouve aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (postes étiquetés Titulaires de Secteur =TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Ils seront traités comme un vœu « précis », par opposition aux vœux larges.

Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

Encore des questions? snu71@snuipp.fr

SAISIE des VOEUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux, il faut vous munir :

- ◆ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ◆ de la circulaire « Mouvement 2019 »

✉ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

✉ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom
(en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres
(possibilité de le modifier)

✉ suivez les indications de la note de service de l'IA

✉ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre préférentiel.

✉ Vérifiez à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au vœu choisi.

✉ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.



Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte I-Prof, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux.

L'accusé de réception doit être renvoyé **pour tous les participants** (sans oublier les réclamations éventuelles !!) **dans les 10 jours** (soit avant le 22 avril).

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Si vous avez un doute, contactez-nous!

AUTUN	Vacant	suscept. vacant
0710020L E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442 DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722 ADJ.CL.ELE.	1	6
1573 REMP.BD.	1	

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2019 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0710020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie. Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur, vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) **tous les postes**.

Obtenir **un poste** lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur la liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Si vous avez obtenu un « vœu large », vous devenez **titulaires du poste obtenu si celui-ci correspond à vos vœux** (zone et type de poste effectivement demandés) sinon le logiciel vous affectera à titre provisoire sur une autre zone ou un autre poste.

Postes à profil

(Conseiller péda, directeur avec décharge totale, directeur en REP, CP/CE1 dédoublés, maître surnuméraire, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Entretien après avis favorable de l'IEN, attribution au mieux classé par la commission. Les enseignants retenus ne participent pas au mouvement informatisé.

Postes à exigences particulières

Si nécessite un entretien : après avis favorable de la

Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif, de retour après une coupure de plus d'un an (dispo...), les stagiaires, ou dont le poste est supprimé, sont **obligés de participer** au mouvement et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 « vœu large ».

De fait : possibilité, pour ces personnes, de formuler plus de 30 vœux : 30 « vœux précis » + un ou plusieurs « vœux larges » (Voir carte des zones page 6)

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .

La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !

Nouveautés 2019

Le mouvement 2019 subit de profonds changements, dans l'urgence (méthode Blanquer en marche!!) suite à des injonctions technocratiques (méthode Blanquer en marche!!) qui risquent de provoquer de nombreuses affectations aléatoires et non désirées.

Nous avons été informé de ces nouvelles procédures le mardi 12 mars pour pouvoir valider la circulaire qui régit le fonctionnement de ce mouvement seulement 3 jours après ,au CTSD du vendredi 15 mars.

Nous vous faisons donc un résumé de ces modalités tel que nous avons pu les analyser mais de nombreuses questions restent encore en suspens.

Première partie: vœux « précis »

Chacun des postulants peut, comme par le passé peut demander 30 vœux postes (qui correspondent à un type de poste dans une école: adjoint, directeur, brigade ...)

Les postes de **titulaires de secteur** (3 zones de secteur, cf carte page 6) sont considérés comme des **vœux précis** : les personnes seront titulaires de leur zone et participeront à la phase d'ajustement en juin pendant laquelle apparaîtront les postes fractionnés.

Mais il est maintenant possible de postuler sur des vœux dit « **géographiques** » :

- **vœu Commune** (on postule sur l'ensemble des écoles d'une même ville)
- **vœu Circonscription** (on postule sur l'une des 10 circons du département)

Ces vœux seront logiquement déclinés suivant plusieurs types de postes (par exemple brigade Montceau , ou enseignant Le Creusot , Ash Louhans...mais ces typologies ne sont pas encore complètement arrêtées car le SNUipp a fait plusieurs demandes comme par exemple qu'apparaisse une distinction entre maternelle et élémentaire).

Attention : Les villes de Mâcon et Chalon étant sur deux circonscriptions , les vœux « commune Chalon » et « commune Mâcon » regrouperont l'ensembles des postes de ces deux villes **MAIS ces postes seront exclus** des vœux de leur circonscription respective.



Par conséquent , les **vœux circonscription de Macon Nord et Sud et de Chalon 1 et 2 comporteront seulement les écoles des villes et villages en dehors de ces deux villes**. Par exemple, si on fait le vœux circonscription Mâcon Nord, cela revient de fait à postuler seulement sur les écoles de la circonscription qui sont en dehors de Mâcon.

Deuxième partie : « vœux larges »

Les vœux larges sont **obligatoires pour les personnes sans affectation** à titre définitif ou dont le poste est supprimé. D'ailleurs lors de la saisie ,ces personnes seront dans l'obligation de saisir un vœux large (ou plusieurs **si elles le désirent**) pour pouvoir opérer la saisie de leurs vœux précis (mais le logiciel traitera bien en premier les vœux précis puis dans un second temps le ou les vœux larges).

ATTENTION l'algorithme lancera une recherche « en escargot », dans la zone infra-départementale demandée, à partir **du premier vœu précis « école »** (excluant les vœux géographique ou de secteur si ceux-ci sont placé en premier)

Un vœux large est un vœu sur une « zone infra-départementale » (5 zones, cf carte page 6) combiné avec un type de poste (3 possibles : enseignement, remplacement, ASH).

Si vous obtenez un poste par un vœu large auquel vous avez postulé, vous l'obtenez à titre **définitif quel que soit le poste obtenu** (sauf si vous n'avez pas la certification requise pour certains postes , par exemple en ASH).



Mais **ATTENTION** si vous n'obtenez pas satisfaction avec le ou les vœux larges auquel vous avez postulé, et c'est là où le bât blesse, ensuite **vous serez affecté à titre provisoire pour l'année sur n'importe quel autre poste du département** ET le logiciel essaiera de vous affecter selon un ordre prédéfini par le DASEN.

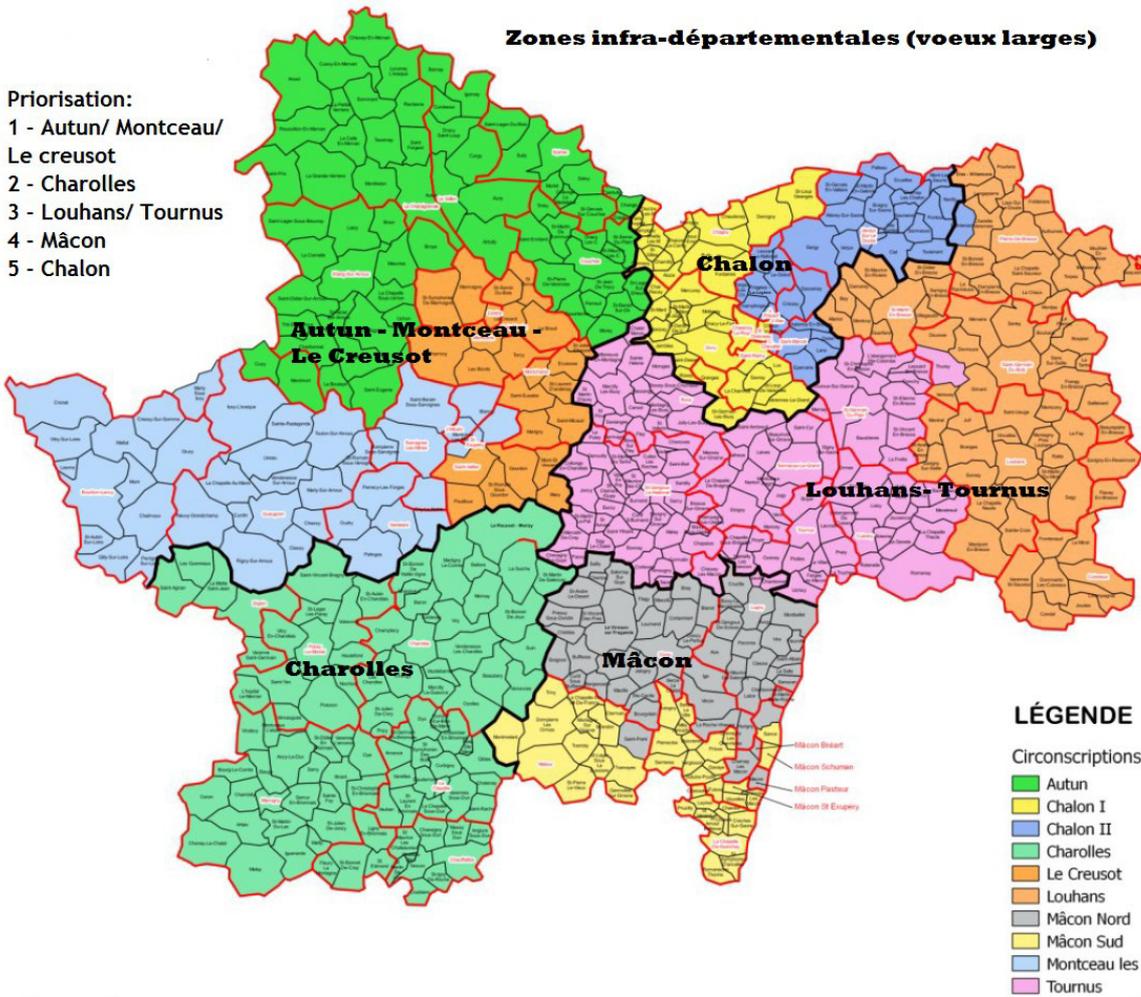
La recherche s'effectuera en priorisant le type « enseignement » (recherche sur toutes les zones dans l'ordre suivant : « Autun/ Montceau/Le Creusot » puis « Charolles » puis « Louhans/Tournus » puis « Mâcon » et enfin « Chalon ») . Ensuite la machine recherchera les postes disponibles dans le type « remplacement » (dans toutes les zones suivant le même ordre) et enfin dans le type ASH (même ordre des zones).

Si vous n'obtenez rien vous serez **affectés arbitrairement** par la DSDEN **sur une des trois zones** en tant que Titulaire de secteur.

Zones infra-départementales (vœux larges)

Priorisation:

- 1 - Autun/ Montceau/ Le creusot
- 2 - Charolles
- 3 - Louhans/ Tournus
- 4 - Mâcon
- 5 - Chalon



VOEUX LARGES

Phase 2
dite « PHASE D'AJUSTEMENT », en juin .
(seulement pour les personnes titulaires de secteur)
Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Un Titulaire de Secteur doit participer à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement).
Vous serez nommé-e à Titre Provisoire sur tout poste de votre zone lors de la phase d'ajustement.



**MOUVEMENT :
LES 3 ZONES
DU 71**

(Pour les vœux de titulaires de secteur)

FRONTIERES DE ZONES



TITULAIRES DE SECTEUR

Fonction Publique : une remise en cause sans précédent

Avec CAP 2022, le gouvernement s'est engagé dans un processus de réforme de la Fonction Publique qui commence à prendre forme et laisse entrevoir des reculs sans précédent dans l'histoire du statut de fonctionnaire. Même si les différents ministères font bien attention de ne fournir aux organisations syndicales aucun document tangible présentant les projets concrets du gouvernement (c'est leur vision désormais habituelle du dialogue social), en recoupant les informations avancées, en particulier par Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Comptes Publics, voici ce que nous savons de la réforme en préparation :

- **Les recrutements de contractuels vont se multiplier** : représentant déjà 20% des recrutements dans l'ensemble de la Fonction Publique, les embauches de contractuels pourraient devenir la norme, avec la création de « contrats de projets » qui prendraient fin une fois la mission terminée. C'est une remise en cause du recrutement par concours, qui pour mémoire avait été mis en place dès 1871 comme rempart contre le népotisme, le favoritisme et les jeux d'influence. C'est donc l'indépendance des fonctionnaires, une des bases fondamentales de notre statut, qui est remise en cause.

- **Les CAP (Commissions Administratives Paritaires) seraient vidées de leur substance.** Pour mémoire, actuellement, la CAPD donne son avis sur le mouvement, la mutation, l'avancement, la promotion, les postes adaptés et les temps partiels des collègues. Ceci permet aux représentants du personnel de vérifier le **respect des règles, l'équité et la transparence** de ces actes de gestion. Chaque année, notre connaissance fine de la situation personnelle et professionnelle des collègues nous permet de faire valoir les droits de nombreux agents. **Après la réforme, la CAPD ne serait même plus une instance de recours.** Tous ces actes de gestion seront accomplis par l'administration sans droit de regard. Les collègues pourront donc être mutés hors de toute règle, au bon vouloir des DSDEN. De la même manière, l'avancement et la promotion échapperaient à tout contrôle permettant ainsi de meilleures

carrières aux agents que le DASEN seul considérerait comme « plus méritants ». Pour contester, il ne resterait alors plus que le tribunal administratif.

- **Les CT (Comités Techniques) et les CHS-CT (Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail) seront fusionnés, comme dans le privé.** Actuellement, les CHS-CT sont des instances où les représentants du personnel et l'administration peuvent traiter avec une certaine dose de confidentialité des problèmes parfois très personnels qui se posent dans les conditions de travail des agents. Si ces problèmes relèvent maintenant du CTSD, ils se traiteront donc avec **une bien moindre confidentialité** (par exemple en présence de tous les IEN) et nul doute que de nombreux collègues y réfléchiront à deux fois avant de signaler leurs difficultés. Par ailleurs, les CTSD ont déjà des attributions importantes (en particulier la carte scolaire). A titre d'exemple, dans le 71, le dernier CTSD a duré de 9h du matin à 20h le soir, soit 9h30 de réunion. Si on augmente ses attributions, l'ensemble des sujets **ne pourront pas matériellement être traités avec l'attention qu'ils méritent.**

- Il semblerait que la question du « **salaire au mérite** » ne soit pas dans un premier temps abordée dans la loi, mais repoussée au moment de la réforme des retraites. Toutefois, comme vu précédemment, la mainmise sur les questions de promotions et d'avancement favorisera déjà les agents bien vus par la hiérarchie .

Sur son blog, dans un article intitulé « Fonctionnaire, manager ou citoyen ? » publié le 19 février 2019, Anicet Le Pors, ancien ministre qui avait créé les statuts de la Fonction Publique de 1983, conclut que « **Le projet d'Emmanuel Macron est contraire à la morale républicaine** »*.

C'est pour ces raisons que le SNUipp et la FSU appellent tous les agents de la Fonction Publique de l'Education à se mobiliser pour défendre notre modèle républicain, à commencer par les mobilisations du 19 et du 30 mars.

Mathias Cazier

Blanquer remet les couverts

Il l'avait promis, il l'avait juré craché, foi de juste et d'homme politique moderne. Non ! Il n'y aura pas de Loi Blanquer *. Amusant retour en arrière alors que le projet de Loi Blanquer a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février dernier, et que les débats se poursuivront désormais au Sénat (*le détail de la loi sur notre site*). Au-delà de la rhétorique, c'est bien le Jean-Michel Blanquer que l'on connaît (voir édito) qui revient avec ses petits projets bien à lui, répondant à une logique que nous craignons à juste titre voir revenir au devant de la scène. Quelques points saillants définissent clairement ce *système Blanquer*, qui témoigne sans surprise d'un héritage droitier bien encré dans le citron du patron :

1. Autoritarisme. Pas l'autorité, non. Pas celle de Bruno Robbes par exemple. Pas le respect non plus. Cette autorité est bien l'autorité de la fonction, celle du chef, celle du prof-chef, parce que chef, parce que prof. Le chef est de retour, voyez plutôt : *muselage des profs*-à-la-grande-bouche (article 1 loi Blanquer), *évaluations nationales imposées* aux élèves (passations et nombreux exercices inaccessibles) et aux profs (éval, saisie des résultats hyper chronophages), *suppression du CNEESCO*, organe indépendant qui évaluait jusqu'alors la politique du ministère de l'éducation nationale ;

2. Recentrer les apprentissages sur les fondamentaux, par quelques mesures de choix : *formation continue* orientée sur les fondamentaux en 2018-19 (maths-français), imposition du *contenu des APC, livre orange* sur la lecture et *ajustements des programmes, événements imposés* (semaine des maths), remplacement dans les départements des postes de conseillers péda arts visuels en conseiller péda maths ou français (voir notre pétition sur le site du SNUipp71).

3. Sus aux pédagogues ! Le comité scientifique du Ministre fait belle place aux neuro-sciences, oubliant sciemment les sciences de l'éducation. Le SNUipp avait lancé alors un appel, pour « une diversité de la recherche dans l'approche de l'école », signé notamment par Boris Cyrulnik et Philippe Meirieu. Et dans lequel on pouvait lire que « toutes les recherches et tous les mouvements pédagogiques concourent à la constitution d'un corpus de connaissances en perpétuel développement. Cette dynamique de la connaissance ne peut se réduire à un prêt-à-penser immuable dont les enseignants ne

seraient que les interprètes ».

4. Copinage avec le privé : si on vous dit scolarisation obligatoire à trois ans ? On peut naïvement se dire que les enfants éloignés de l'école maternelle pourront en bénéficier. Pourtant, près de 98% des enfants sont déjà scolarisés (90% dans le public et le reste dans le privé). Et il ne s'agit pas de scolarisation obligatoire mais d'instruction obligatoire. Les familles des mois de 3% d'élèves non scolarisés pourront continuer à ne pas scolariser leurs enfants, justifiant d'une instruction à domicile. Quel est l'intérêt alors ? Simple effet d'annonce au nom de l'égalité des chances, comme évoqué par le ministre ? Pas du tout, bien au contraire. Le privé n'est financé par les communes qu'à partir du CP. Il le sera désormais à partir de la Petite Section (article 3 de la Loi Blanquer). L'ensemble des études sociologiques attestent que la mixité sociale des écoles publiques est directement affectée par le développement des écoles privées, accentuant la marginalisation, la dégradation, voire la ghettoïsation des écoles publiques (Libération, 14/12/18). Avec une baisse des dotations aux collectivités, il y a fort à parier que le financement du privé soit rogné sur celui du public. Merci qui ? Merci chef !

5. Grandiloquences nationalistes. Petite cerise sur le gâteau de la régression, voilà le retour des signes ostensibles...du nationalisme. Taratata. Dans certaines communes du 71, les maires s'étaient déjà penché sur la question (on a bien pavoisé dans la ville de Chalon !). Le Ministre en remet une couche : drapeaux français et européen dans les classes (faudra-t-il saluer au son du clairon ?) à côté des paroles de la Marseillaise. Obligatoire.

Jusqu'où ira le ministre ? Difficile à dire, mais les impositions sur les règles du mouvement intra (voir dossier en début de bulletin) s'ajoutent à cette tasse qui déborde, qui déborde....

Alors montrons au ministre que nous ne sommes pas les exécutants béats qu'il imagine, et que notre contestation, le 19 mars, le 30 mars et au-delà, lui fera remballer sa quincaillerie surannée.

Vincent Castagnino

* « il n'y aura pas de Loi Blanquer, j'en serai fier ! », J.M.Blانquer, mai 2017

Lettre ouverte aux enseignants .

Cher.e.s collègues,

Un des deux postes de Conseiller Pédagogique Départemental Arts Plastiques sera supprimé à la rentrée prochaine au bénéfice d'un second poste de CPD « Apprentissages fondamentaux ». Le secteur du poste supprimé couvre actuellement les circonscriptions de Chalon1, Chalon2, Montceau-Les-Mines, Autun et Le Creusot. Notre collègue Anne Roy assure sur ce secteur la formation continue en arts plastiques, les relations avec les partenaires culturels, l'impulsion de projets pour l'aide à la mise en œuvre du PEAC, le suivi dans les classes des projets avec des artistes, l'accompagnement des enseignant.e.s qui le souhaitent. Elle est également chargée de la coordination du dispositif Ecole et Cinéma sur le plan départemental. A partir de la rentrée 2019, notre collègue Martine Dussauge restera seule pour assurer ces mêmes missions sur la totalité du département. Pour mémoire il y a une dizaine d'années il y avait en plus des deux CPD arts plastiques, une personne chargée de la coordination Ecole et Cinéma et une autre de l'Action culturelle.

Nous sommes très préoccupées par cette suppression. Nous défendons la nécessité de ces postes de CPAP pour aider les enseignant.e.s à mettre en place des projets qui développent l'imaginaire, la sensibilité et la créativité des élèves et, par une pratique artistique, une familiarité avec les œuvres et la rencontre avec les artistes, à construire cette culture commune dont on parle tant.

Pour nous, apprentissages fondamentaux et culture sont indissociables : la culture et l'art contribuent à donner du sens aux apprentissages fondamentaux. On apprend à parler, à lire, à écrire pour lire des livres, se construire une pensée, donner son point de vue, exprimer ses émotions... Le manque de formation (à la fois initiale et continue) dans ce domaine risque de conduire à terme à la disparition des arts plastiques dans les classes. Cet enseignement ne reposera plus que sur la seule volonté des enseignant.e.s convaincu.e.s et sensibles au domaine. Ainsi, les écarts vont encore se creuser davantage entre les enfants qui fréquenteront des œuvres, pratiqueront des activités artistiques en dehors de l'école et les autres.

Comment comprendre cette décision à l'heure où le ministère, à grand renfort de communication médiatique, demande le renforcement des enseignements artistiques en articulation avec les acteurs de la culture et annonce un Plan culture ambitieux pour la rentrée 2019 ?

Martine Dussauge, Françoise Pasquier, Anne Roy

Quand les Parlementaires se lâchent sur l'éducation !

L'adoption en première lecture de la loi Blanquer le 19 février dernier a fait l'objet de débats débridés, où les propos réactionnaires n'ont eu d'égal que les commentaires populistes de nombreux députés. Le débat parlementaire a connu une avalanche d'amendements sexistes, rétrogrades et nationalistes débattus et parfois adoptés.

les drapeaux imposés dans chaque salle de classe. Amendement adopté lundi 11 février (voir l'article *Blanquer remet les couverts*).

l'uniforme pour les élèves et les professeur-e-s ? Une dizaine d'amendements ont porté sur le port de l'uniforme par les élèves. Blanquer a réaffirmé ce que l'on savait déjà : "j'ai vu les bienfaits de l'uniforme. Je continue à l'encourager". Allant toujours plus loin dans le ridicule, un amendement visait également à imposer aux enseignant-e-s une "tenue conforme à l'autorité que doit inspirer un enseignant". En imposer pour gagner l'autorité, toujours et encore... (*venez donc au stage du SNUipp-FSU 71 le 1er juillet 2019 à Chalon sur l'autorité éducative, proposée par Bruno Robbes!*)

le débat sur l'interdiction des mères voilées lors des sorties scolaires de retour. Blanquer répond, s'opposant aux décisions de justice et à la loi : "Je me suis déjà prononcé, j'ai recommandé aux directeurs d'école de ne pas avoir de signes ostentatoires lors des sorties scolaires."

l'obligation pour les maires de scolariser les enfants migrant-e-s évacuée. Un amendement adopté donne le pouvoir aux DASEN d'imposer aux maires la scolarisation des enfants ne réglera pas les problèmes. Leur scolarisation doit être un obligation, non une simple prescription.

une surenchère d'amendements sexistes et rétrogrades : divers amendements ont été déposés proposant notamment de supprimer l'enseignement de l'égalité femme-homme ou même l'éducation à la sexualité. Alors que ces questions sont très insuffisamment prises en charge par l'institution et les programmes, les maigres acquis en la matière sont plus que jamais menacés.

Vincent Castagnino

Rythmes stagiaires 2019 ?

Nous vous avons annoncé dans le dernier numéro de votre bulletin préféré que la DSDEN réfléchissait (et même était en très bonne voie de valider) à un changement de rythme des stagiaires : au lieu de faire une alternance mi-temps classe/ mi-temps ESPE , il y aurait une alternance de 3 semaines classe puis 3 semaines ESPE.

Après plusieurs groupes de travail et de nombreuses heures de réflexion afin d'anticiper au mieux cette évolution, le rectorat a annoncé que l'année prochaine l'ESPE de Mâcon accueillerait seulement 26 stagiaires à la rentrée 2019 au lieu de la centaine des années précédentes (118 !!! cette année).

Même avec le contingent de stagiaires renouvelés une année supplémentaire, il sera impossible de faire 2 groupes classes à l'ESPE donc cette nouvelle alternance n'est plus possible: les stagiaires seront de fait en classe **toujours une moitié de semaine** à la rentrée 2019 (probablement les lundis et mardis).

Sans Commentaire !

«J'ai la plus grande écoute et la plus grande estime pour les enseignants de France et ils le savent. Je pense que c'est même ma marque de fabrique depuis que je suis arrivé. »

Jean Michel Blanquer. «Grand Jury RTL, le Figaro , LCI », 6 janvier 2019.

L'ONU demande à la France une enquête sur « l'usage excessif de la force » pendant les manifestations de « gilets jaunes »

Michelle Bachelet, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, encourage par ailleurs le gouvernement français à « poursuivre le dialogue ». La Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Michelle Bachelet, a demandé instamment à la France, mercredi 6 mars, une « *enquête approfondie* » sur les violences policières pendant les manifestations des « gilets jaunes ». Mme Bachelet, qui s'exprimait devant le Conseil des droits de l'homme, à Genève, a déclaré : « *Nous encourageons le gouvernement (français) à poursuivre le dialogue et demandons urgemment une enquête approfondie sur tous les cas rapportés d'usage excessif de la force.* » Michelle Bachelet a déclaré que les « gilets jaunes » manifestent contre « *ce qu'ils considèrent comme (leur) exclusion des droits économiques et de la participation aux affaires publiques* ». Fin février, le Conseil de l'Europe avait lui demandé à la France de « suspendre l'usage » du lanceur de balles de défense (LBD), accusé de causer de graves blessures chez les manifestants.

Extraits choisis du rapport annuel du défenseur des droits

« En France [...] s'est implantée une politique de renforcement de la sécurité et de la répression face à la menace terroriste, aux troubles sociaux et à la crainte d'une crise migratoire alimentée par le repli sur soi ». Les directives des autorités pour gérer la contestation sociale « *semblent s'inscrire dans la continuité des mesures de l'état d'urgence* », décrété après les attentats du 13 novembre 2015. Ce régime d'exception, resté en vigueur pendant deux ans et dont certaines dispositions ont été conservées dans la loi, a agi comme une « *pilule empoisonnée* » venue « *contaminer progressivement le droit commun, fragilisant l'État de droit* », estime le rapport.

Pour le Défenseur, il a « *contribué à poser les bases d'un nouvel ordre juridique, fondé sur la suspicion, au sein duquel les droits et libertés fondamentales connaissent une certaine forme d'affaïssement* ».

La France mène « *une politique essentiellement fondée sur la "police des étrangers", reflétant une forme de "criminalisation des migrations"* ».

Le rapport alerte sur un « *repli des services publics* ».

Un tableau noir que le Défenseur relie au ras-le-bol fiscal exprimé par les « gilets jaunes ». Selon lui, « *en s'effaçant peu à peu, les services publics qui, en France, constituent un élément essentiel du consentement à l'impôt, hypothèquent la redistribution des richesses et le sentiment de solidarité, sapant progressivement la cohésion sociale* ».

L'intégralité du rapport est accessible ici :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/raa-2018-num-19.02.19.pdf>

Mouvement : les Conseils du SNUipp

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site).
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat. dans une école élem...). En effet, dans une école primaire ou un RPI, vous pouvez très bien obtenir un poste étiqueté adjoint maternelle et enseigner dans un niveau élémentaire !

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! Un poste vous intéresse...même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...vous postulez! Classez vos voeux dans un strict ordre préférentiel. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix...

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des voeux.

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 Méfiez vous des vœux larges !!

Tout particulièrement les personnes avec des barèmes intermédiaires ! En effet si vous ne demandez qu'un seul vœu large, et que vous ne l'obtenez pas, vous risquez de vous retrouver, à titre provisoire, sur la zone Autun en priorité (à réfléchir si vous habitez Louhans par exemple).

Pour contrer cela, il faudrait faire plus de vœux larges (15 possibles: en combinant 3 types et 5 zones) mais tout en sachant que vous prenez alors le risque que cette affectation, choisie par défaut, soit à titre définitif.

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

Bon courage !

**Fiche de contrôle à saisir sur e-mouvement.snuipp.fr/71
Ou à télécharger sur notre site : 71.snuipp.fr**



Loi Fonction Publique

DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !



Article 7 : extension des possibilités de recruter des contractuels.
Possibilité de contrats dans tous les établissements publics de l'Etat sans besoin de dérogations comme actuellement.
Le recours au contrat comme une modalité ordinaire de recrutement d'agents publics en concurrence avec l'emploi titulaire.

Article 6 : création d'un « contrat de projet » pour une durée maximale de six années ; contrat renouvelable qui ne peut pas déboucher sur une titularisation ou un CDI !



Article 2 : création d'une nouvelle instance : "comité social "administration" qui fusionne les compétences des CT et des CHS-CT.
Conséquences : Moins de temps pour les élus des personnels pour défendre les écoles lors des opérations de la carte scolaire (comme actuellement en CTSD) et pour défendre les personnels comme actuellement dans les CHS-CT (comité hygiène, sécurité et condition de travail). Les situations personnelles de souffrance au travail seraient désormais traitées en présence des IEN !



Article 1 : Les compétences des CAPD.

Perte de leur rôle sur l'ensemble des situations individuelles.

Plus de droit de contrôle sur les mutations et les promotions qui se feraient alors dans la plus grande opacité ! Les CAPD ne seraient même plus une voie de recours sur ces 2 opérations.

Le rôle des CAPD serait réduit à l'étude de recours pour des non titularisation, de refus de temps partiels et de congé de formation professionnelle ; de contestation des évaluations (RDV de carrière).

Les CAPD disciplinaires seraient conservées.

**+ DE PRÉCARITÉ
- DE PROTECTION
C'EST ÇA L'AVENIR ?**

Plus d'infos sur le site de la FSU :

fsu.fr/IMG/pdf/loi_fp-_notefsu-fe_vrier19.pdf